

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL DE COLFONTAINE

Séance du 29 octobre 2013.

Présents : MM. Luciano D'ANTONIO, Bourgmestre-Président,
Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Gioacchino NINFA,
Karim MARIAGE, Olivier MAHTIEU, Martine HUART,
Echevins,
Patrick PIERART, Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Francesca
ITALIANO, Philippe SCUTNAIRE, Cécile DASCOTTE, Lino
RIZZO, Fabienne LELEUX, Mathieu MESSIN, Jean-François
LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Monique DEKOSTER,
Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI,
Giuseppe SCINTA, Michaël CHEVALIER, Jean-François HUBERT
Fanny GODART, Nancy PIERROT, Abdellatif SOUMMAR
Conseillers communaux ;
Jean-Paul CULEM, Directeur général.

Objet : REC004.Doc016.54109 - PR/JD. - Pt. n° 32 - - Redevance sur les marchés. RENOUELEMENT

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance
publique ;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 novembre
2010 approuvée par les autorités de Tutelle en date du 22 décembre 2010

Vu la loi du 25 juin 1993 sur l'exercice d'activités
ambulantes et l'organisation des marchés publics et son arrêté d'exécution du 3
avril 1995 tel que modifié par l'arrêté royal du 29 avril 1996 et du 10 janvier
1999,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la
Décentralisation,

Vu la Circulaire budgétaire annuelle du Service Public
de Wallonie relative à la redevance pour l'occupation du domaine public et
notamment les droits d'emplacement sur les marchés ;

Vu les finances communales ;

Sur proposition du Collège Communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

D E C I D E :

Article 1 : Il est établi au profit de la commune, pour les exercices 2014 à
2018, à dater de sa publication, une redevance sur toute occupation des places
et voies publiques pour y exposer des marchandises. Celle-ci est fixée à **1,00 €**

par mètre carré occupé et ce pour la durée du marché. Toute fraction de mètre carré sera comptée pour un mètre carré.

Article 2 :

En cas d'abonnement :

- annuel : du 1^{er} janvier au 31 décembre (base de 52 semaines diminuée de 4 semaines de congés), il sera accordé une remise de 30 %,
- semestriel (saison d'été): du 1^{er} avril au 30 septembre (base de 26 semaines diminuée de 2 semaines de congé), il sera accordé une remise de 20 %,
- semestriel (saison d'hiver): du 1^{er} octobre au 31 mars (base de 26 semaines diminuée de 2 semaines de congé), il sera accordé une remise de 30 %,

Article 3 : Un coffret électrique est mis à la disposition des maraîchers au prix de **2,50 €** par marché.

Article 4 : Une redevance par mètre carré et toute fraction de mètre carré est fixée à **0,50 €** pour les brocantes.

Article 5 : Les modalités de recouvrement des redevances sont définies dans le règlement administratif sur les activités ambulantes.

Article 6 : A défaut de paiement, le recouvrement de ces redevances s'effectuera par voie civile.

Article 7 : Le présent règlement sera transmis simultanément pour approbation au Collège provincial de la Province de Hainaut et au Gouvernement wallon.

En séance à Colfontaine, le 29 octobre 2013.

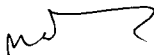
PAR LE CONSEIL COMMUNAL :

Le Directeur général,
(sé) JP. CULEM

Le Bourgmestre,
L. D'ANTONIO



POUR EXPEDITION CONFORME :
Colfontaine, le 7 novembre 2013.

Le Directeur général,



JP. CULEM

Le Bourgmestre,

L. D'ANTONIO